

VOEU

CONCERNANT LA LUTTE

CONTRE L'ALCOOLISME

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 93-01 V

DU 29 AVR. 1993

VOEU

CONCERNANT
LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

○ ○ ○

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, saisi, conformément à la loi n° 88.1028 du 9 Novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social du Territoire,

Vu l'autosaisine du Comité Economique et Social en date du 30 Juillet 1991 sur les fléaux sociaux affectant la santé dont l'alcoolisme,

a adopté en sa séance publique du 29 Avril 1993 les dispositions dont la teneur suit :

En raison des effets néfastes générés par l'alcoolisme sur la société calédonienne, le Comité Economique et Social a entrepris une étude sur ce fléau social.

Deux axes ont été privilégiés dans le cadre de cette réflexion :

- d'une part, un bilan de la situation actuelle établi à partir d'éléments chiffrés
- d'autre part, des propositions visant à définir une stratégie pour lutter contre ce phénomène.

I - Les éléments chiffrés recueillis sur l'alcoolisme

Ils constituent, malgré leur imprécision, autant d'enjeux liés à la lutte contre l'alcoolisme et se rapportent à trois domaines.

1- Le rapport entre les dépenses générées par l'Alcoolisme et les recettes liées au Commerce de l'Alcool

Les données recueillies tendent à montrer que le coût de l'alcoolisme est certainement supérieur aux recettes.

a . Le coût

Ne disposant pas d'éléments précis sur les dépenses pures liées à l'alcoolisme, le **Comité Economique et Social** a cependant pu obtenir un élément d'appréciation à travers le coût des hospitalisations liées à l'alcool. Celui-ci s'élèverait à 1 milliard FCFP (soit 7 % des hospitalisations totales). Les conséquences de l'alcoolisme en termes de pertes d'emploi, d'arrêts de travail et d'incapacité sont cependant difficilement quantifiables, et majorent très significativement les coûts.

Par ailleurs, le coût annuel des accidents de la route dûs à l'alcool estimé à partir des sommes versées par les Compagnies d'Assurance au titre des sinistres corporels et matériels s'élèverait à 739 200 000 FCFP. Il convient d'ajouter à ce chiffre la charge supplémentaire due par la collectivité et liée aux véhicules roulant sans assurance échappant à toute indemnisation. Au total, le coût global annuel serait porté à 924 000 000 FCFP.

b . Les recettes perçues par le Territoire

Le Comité Economique et Social a pu déterminer avec plus de précisions les recettes liées à la commercialisation de l'alcool perçues par le Territoire.

1er tableau : recettes fiscales liées à la vente d'alcool

RECETTES EN FCFP	TAXATION SUR L'IMPORTATION D'ALCOOL	TAXE DE CONSOMMATION INTERIEURE SUR LA BIERE	DROITS DE LICENCES	TOTAL
ANNEE				
1 9 9 0	1 550 1520 052	165 960 631	84 986 843	1 801 099 526
1 9 9 1	1 655 679 101	260 000 000	101 435 922	2 017 115 023

2e et 3e tableau : volume de consommation d'alcool sur le Territoire

- Volume de consommation globale

VOLUME EN LITRE	ALCOOL IMPORTE	BIERE
ANNEE		
1 9 9 0	L* 7 191 898,293 LAP* 282 936,156	5 930 116
1 9 9 1	L* 6 527 696,209 LAP* 260 439,202	6 354 000

L* : Litres d'alcool manufacturé

LAP* : Litres d'alcool pur

- Volume de consommation par tête d'habitant de plus de 15 ans

VOLUME EN LITRE/ TETE D'HABITANT	ALCOOL PUR	BIERE	ALCOOL IMPORTE
ANNEE			
1 9 9 0	2,479	52	63
1 9 9 1	2,213	54	55,4

Il convient de remarquer que :

- les recettes de la taxation de l'importation d'alcool correspondent aux 3/4 de la valeur de l'alcool importé soit une pression fiscale d'environ 75 %,

- la Taxe de Consommation Intérieure (TCI) vise les produits fabriqués localement à laquelle il convient d'ajouter la taxe sur les boissons alcooliques au taux de 10 %. Ainsi, la bière est taxée à 36,30 FCFP le litre,

- le rendement de la TCI estimé à 260 000 000 FCFP correspond à une production de 6 354 000 litres de bière mais pourrait être majoré d'environ 62 000 000 FCFP pour une production locale d'alcool pur d'environ 20 000 litres actuellement exonérée.

2- La sécurité des personnes et des biens

Les estimations chiffrées recueillies concernent l'alcoolisme au volant, la délinquance et la criminalité.

a . l'alcoolisme au volant

Le Comité Economique et Social rappelle :

- que les accidents corporels de la circulation sont à hauteur de 28,4 % le fait d'une conduite en état d'ivresse,
- une chute pour l'année 1991 du nombre d'accidents corporels et mortels dans la ville de Nouméa
- une augmentation de plus de 20 % des accidents de la route de 1990 à 1991 en dehors de la ville de Nouméa.

b . la délinquance et la criminalité

Le Comité Economique et Social n'a pu disposer de statistiques récentes sur le nombre de crimes et délits commis sous l'emprise de l'alcool.

3- La santé de la population du Territoire

L'étude de la dernière enquête épidémiologique effectuée par l'Institut Pasteur en 1986, confirmée par les auditions menées par l'Institution, montre que le Territoire subit davantage un phénomène d'alcoolisme aigu que chronique ; l'enquête révèle par ailleurs que 12,9 % de la population peuvent être estimés atteints par l'alcoolisme.

En outre, concernant la répartition par sexe du phénomène de l'alcoolisme, il apparaît qu'une femme pour quatre hommes est touchée par le fléau.

L'ensemble de ces repères chiffrés permet de définir des enjeux économiques, sécuritaires, sociologiques et sanitaires appelant des propositions de lutte.

II - LES PROPOSITIONS RECUEILLIES POUR LUTTER CONTRE L'ALCOOLISME

Elles sont à caractère préventif, curatif et répressif.

1- Les propositions à caractère préventif

Elles sont de plusieurs ordres :

a . d'ordre psychologique :

- intensifier les campagnes d'information et regrouper les moyens par le biais d'une association reconnue d'utilité publique
- différencier de façon nette le prix des boissons alcoolisées et non alcoolisées.

b . d'ordre fiscal :

- favoriser l'augmentation des taxes liées à l'importation et à la consommation d'alcool,
- introduire la suppression progressive de toute exonération de taxe sur l'alcool produit sur le Territoire.

c . d'ordre commercial :

Elles permettraient la limitation des points de vente et de la vente d'alcool en général.

Les modalités précises consisteraient en :

- la différenciation des structures de vente,
- l'interdiction de vente aux enfants et adolescents,
- la levée de l'interdiction de la vente d'alcool le week-end,
- l'harmonisation des heures d'ouverture ou de fermeture des débits de boissons,
- la délivrance d'acquit pour le transport d'une certaine quantité d'alcool.

d . d'ordre sécuritaire

Il serait souhaitable de rendre applicable sur le Territoire :

la réglementation sur les moyens judiciaires de saisie et de destruction des boissons alcoolisées provenant de ventes illicites ou de consommation sur la voie publique hors de l'enceinte de tout établissement disposant d'une licence de 1ère et 5e classe.

2- Les propositions de lutte à caractère curatif

a . L'amélioration des circuits d'information

Le Comité Economique et Social souligne la nécessité pour les organismes de couverture sociale, le Parquet, la DTASS (Direction Territoriale des Affaires Sanitaires et Sociales), les Déléguées chargées des droits de la femme, de publier annuellement des rapports contenant des éléments chiffrés sur l'alcoolisme.

Il convient, par ailleurs, d'encourager le Comité des Assurances à la publication annuelle des coûts des sinistres corporels et matériels liés à l'alcoolisme au volant.

L'ensemble de ces informations pourrait être relayé auprès de la population par des campagnes d'information sanitaire.

b . Les propositions curatives proprement dites

Le Comité Economique et Social suggère que soit développée la mise en place de centres d'accueil d'alcooliques dans les Provinces.

III - Les propositions de lutte à caractère répressif

Le Comité Economique et Social met l'accent sur la nécessité de :

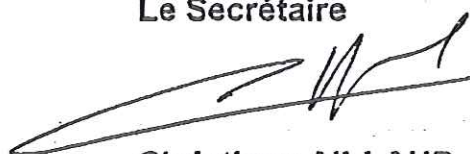
- renforcer les contrôles routiers,
- renforcer les peines liées aux infractions de consommation d'alcool sur la voie publique.

Le Président



Jacques LEGUERE

Le Secrétaire



Christiane AILLAUD